

tions professionnelles, des syndicats ouvriers, des coopératives, de caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer leurs publications ou en restreindre la parution.

C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre des Postes (M. Côté) nous dire que cette question avait été soulevée à trois reprises. Cela me surprend quelque peu. Il est clair que, lors de notre premier débat sur ce sujet, la plupart des députés ont été bombardés de lettres émanant de toutes ces organisations, et dans lesquelles il était fait état des conséquences éventuelles de cette nouvelle mesure législative. Il eût été surprenant que les organismes ou les associations sans but lucratif qui estimaient qu'elles seraient obligées de cesser leurs activités n'entrent pas en rapport avec le ministre des Postes ou quelque autre ministre, et qu'elles ne fassent pas parvenir à certains députés une copie de leur lettre. Je suis sûr que ces organismes enverraient des copies de leur correspondance au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Avec la position stratégique qu'il occupe, cela lui permet, dans un débat de ce genre, de poser des questions embarrassantes au gouvernement pendant la période réservée à cet effet.

Le ministre des Postes a très bien expliqué, je crois, les raisons pour lesquelles ces lettres et ces documents n'ont pas été communiqués au député. Il s'agit surtout d'une question de dépense et de bon sens. Tous les députés ont certainement reçu la liste de la plupart des organismes que ce projet de loi a gravement touchés. Toute l'affaire se résume à une question de frais. Le ministre a dit qu'il serait nécessaire de fouiller 5,000 dossiers, ce qui prendrait quelque chose comme 540 heures et reviendrait à \$2,000. Voilà certainement des raisons suffisantes pour expliquer qu'on n'a pas produit ces documents.

[Français]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai écouté avec attention l'honorable ministre et, en même temps, que nous avons entendu la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous sommes maintenant suffisamment renseignés et nous pourrions passer à la mise aux voix.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

M. Orlikow: Sur division, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Une voix: Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à ce qu'on signale qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A cause du très petit nombre de députés présents à la Chambre, et comme je n'ai guère eu le temps de préparer quelques propos, je ne forcerai pas maintenant mes facultés de licence poétique.

A 5 h. 40, la séance est levée.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 h.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDE LES MESURES LÉGISLATIVES PORTANT SUR LES CAS URGENTS DE DÉSORDRE OU DE VIOLENCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner, au nom du président du Conseil privé:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Que douze membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces, et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Et que soit adressé au Sénat un message informant Leurs Honneurs de ce qui précède.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour commenter brièvement l'acceptabilité de l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je m'abstiendrais volontiers de parler en ce moment si le ministre de la Justice (M. Turner) s'engagerait formellement envers la Chambre à donner suite aux inquiétudes qu'il a exprimées et dont l'amendement fait état. Nous pourrions épargner beaucoup de temps si le ministre de la Justice donnait cette certitude. Autrement, il aurait été encore plus approprié de discuter la légitimité de la motion plutôt que celle de l'amendement.

Je crois savoir qu'une des règles tacites du Parlement nous interdit de nous engager dans des discussions hypothétiques à la Chambre ou à un comité, pourtant la motion dont nous sommes saisis nous place dans une situation hypothétique. La principale question qu'il aurait fallu examiner avant de débattre l'acceptabilité de cet amendement est de déterminer si la motion est recevable.